



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Nature et Paysage

AP n° 2018-EP-01-NP

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande de déclaration d'intérêt général déposée par la commune de VIENNE LE
CHATEAU pour la réalisation d'une desserte forestière**

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu le code forestier, notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2 ;
- Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40, relatifs à la déclaration d'intérêt général de certains travaux réalisés par les collectivités ;
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée par la commune de VIENNE LE CHATEAU le 20 avril 2018 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, relative au projet de réalisation d'une desserte forestière sur le territoire de VIENNE LE CHATEAU ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu la décision n° E18000069/51 du 28/05/2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Claude BERGE comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la commune de VIENNE LE CHATEAU. Sa durée sera de 1 mois.

ARTICLE 2 : À cet effet, l'intégralité du dossier sera consultable en mairie de VIENNE LE CHATEAU, du mardi 26 juin 2018, à partir de 08h00, au jeudi 26 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera également consultable :

- en mairie de VIENNE LE CHATEAU, sur un ordinateur/tablette mis à la disposition du public, du mardi 26 juin 2018, à partir de 08h00, au jeudi 26 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) → Publications → Enquêtes publiques → Enquêtes publiques Forêts).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de VIENNE LE CHATEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire-enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de VIENNE LE CHATEAU à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- par voie électronique à : ddt-seepr@marne.gouv.fr. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la direction

départementale des territoires transmettra ces observations, propositions et contre-propositions au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de VIENNE LE CHATEAU, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La direction départementale des territoires se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques → Enquêtes publiques Forêts).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit avant le 26 juillet 2018 à 17h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Claude BERGE, agriculteur en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- mardi 26 juin 2018 à la mairie de VIENNE LE CHATEAU, de 14h à 17h,
- samedi 7 juillet 2018 à la mairie de VIENNE LE CHATEAU, de 9h à 12h,
- jeudi 26 juillet 2018 à la mairie de VIENNE LE CHATEAU, de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée en mairie de VIENNE LE CHATEAU par le biais d'avis d'enquête publique.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 11 juin 2018, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de la demande faisant l'objet de la présente enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de VIENNE LE CHATEAU.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, la mairie de VIENNE LE CHATEAU procède à l'affichage (affiche, de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales La Marne Agricole et L'Union, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques → Enquêtes publiques Forêts).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de VIENNE LE CHATEAU est clos par le commissaire enquêteur. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Nature et Paysage, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la commune de VIENNE LE CHATEAU pour la réalisation d'une desserte forestière.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Dominique SCHNEIDER, Maire et représentant légal de la commune de VIENNE LE CHATEAU – par mail à l'adresse « mairie@mairie-vienne-le-chateau.fr » ou par voie postale à Mairie de VIENNE LE CHATEAU, 51800 VIENNE LE CHATEAU, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Nature et Paysage – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Nature et Paysage – 40, Boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de VIENNE LE CHATEAU et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr → Publications → Enquêtes publiques → Enquêtes publiques Forêts).

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et le maire de la commune de VIENNE LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à Monsieur Claude BERGE, commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le **01 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON